

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

NOR : INTB1614083D

Publics concernés : collectivités territoriales de la région Grand Est et leurs habitants, administrations de l'Etat.

Objet : nom de la région issue du regroupement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine - « Grand Est ».

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a procédé à une refonte de la carte des régions, le nombre de celles-ci étant passé de vingt-et-un à douze depuis le 1^{er} janvier 2016. Sept des douze régions sont le fruit du regroupement de deux ou trois régions.

L'article 2 de la loi prévoit, pour ces sept nouvelles régions, la désignation d'un nom définitif par décret en Conseil d'Etat, pris avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du conseil régional exprimé dans une résolution unique elle-même adoptée avant le 1^{er} juillet 2016.

Références : le présent texte est pris en application de l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu la délibération du conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en date du 29 avril 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La région issue du regroupement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine est dénommée « Grand Est ».

Art. 2. – Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,

JEAN-MICHEL BAYLET